

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
EARL DU VIEUX NOYER - Commune de COTTENCHY
Arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter des prescriptions applicables**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques numéros 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1996 autorisant Mme Simone LEFEBVRE à exploiter un élevage de poules pondeuses d'une capacité maximale de 202 560 animaux-équivalents à COTTENCHY, parcelles cadastrées section S numéros 254 à 257 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 autorisant l'EARL DU VIEUX NOYER à modifier le plan d'épandage lié à l'élevage de poules pondeuses situé à COTTENCHY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 6 septembre 2005 actant la reprise de l'installation de Madame LEFEBVRE Simone située à COTTENCHY, parcelles cadastrées section S n° 254 à 257, par l'EARL DU VIEUX NOYER ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mai 2022, relatif au contrôle effectué le 5 mai 2022 des installations situées à COTTENCHY (80 440), exploitées par l'EARL DU VIEUX NOYER, transmis à l'exploitant par courrier du 6 mai 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté portant mise en demeure établi suite à la visite d'inspection précitée, transmis par courrier du 6 mai 2022, réceptionné le 10 mai 2022, par l'EARL DU VIEUX NOYER afin qu'elle puisse faire part de ses observations dans le délai de quinze jours ;

Vu l'absence de réponse concernant la transmission du projet d'arrêté susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 5 mai 2022, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté les faits suivants :

- l'absence de finalisation de réalisation de la déclaration annuelle des émissions polluantes au titre de l'année 2021 ;
- l'absence de transmission d'un dossier complet et régulier de réexamen IED.

2. au regard de ces éléments précités, l'EARL DU VIEUX NOYER ne respecte pas les prescriptions générales des articles 42 et 45 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

3. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'EARL DU VIEUX NOYER de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. –

L'EARL DU VIEUX NOYER, dont le siège social est situé Terres de Baudry à COTTENCHY (80 440) gérée par M. Philippe LEFEBVRE, est mise en demeure dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 42 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, en finalisant son dossier de réexamen IED sur le téléservice accessible sur www.elevage-ied.developpement-durable.gouv.fr.

Article 2. –

L'EARL DU VIEUX NOYER, dont le siège social est situé Terres de Baudry à COTTENCHY (80 440) gérée par M. Philippe LEFEBVRE, est mise en demeure dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 45 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, en finalisant sa déclaration annuelle des émissions polluantes au titre de l'année 2021 (GEREP).

Article 3. –

Dans le cas où l'une ou plusieurs des obligations prévues aux articles précédents ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Publicité

Conformément à l'article R 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

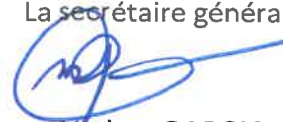
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU VIEUX NOYER.

Amiens, le 12 JUIL. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA